



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A22

Publié le : 03/03/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Pouilley-Français – Chemin Jules Gosperrin - Dossier ALI-25.033

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 20773 en date du 12/02/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL BOFFY Pierre demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **ZM n° 65 et ZM n° 68**

Adressées à : **Chemin Jules Gosperrin à Pouilley-Français**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 28/02/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

*Laurent Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Laurent Desjardins", is written over the bottom part of the logo.



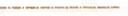
# Plan de délimitation du domaine public Commune de POUILLEY FRANÇAIS

Chemin Jules Gersperrin

Alignement au droit de la parcelle

Section ZM n°65 - 68

### Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OMF
	Section cadastrale		Alignement du domaine public
			Limite de l'implantation respectée de source
			Limite de l'Alignement homologué de source
			Propriété de l'implantation respectée
			Emprise de l'Alignement homologué
			Partie à acquérir par la collectivité
			Partie à récupérer par la collectivité

### Pétitionnaire

SARL BOFFY Pierre  
Géomètre-Expert  
Creaud, Fumel  
- 630 BESANCON

Date : le 26 février 2025	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier : 033-2025	N° de Rue : 11
Responsable du dossier M. BONNET Florian	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		
Date	Objet de la modification		

MAT	X	Y
1	1915583.349	6226462.916
2	1915581.210	6226491.912
3	1915577.380	6226541.629

